



## Communiqué de presse

### **Sakto Corporation s'adresse au Tribunal Civil de Bâle afin d'obtenir une Injonction contre l'ONG suisse Bruno Manser Fonds**

- Sakto est depuis de nombreuses années la cible d'une campagne diffamatoire de la part de Bruno Manser Fonds et de son directeur général Lukas Straumann.
- En février 2018, un tribunal canadien a jugé que les allégations de l'ONG ne sont pas supportées par les informations fournies par BMF et qu'elles reposent sur des conjectures et des soupçons.
- Une injonction suisse ordonnerait à Bruno Manser Fonds de rétracter du domaine public le contenu illicite et de s'abstenir de le répéter.
- La demande d'injonction constitue la première étape de la campagne légale de Sakto visant à rétablir les faits et restaurer sa réputation.

**Bâle (Suisse) et Ottawa (Canada) – 20 août 2018** – Sakto Corporation (« Sakto »), une entreprise immobilière canadienne de taille moyenne dont le siège est situé à Ottawa, a annoncé aujourd'hui qu'elle s'est adressée au Tribunal civil de Bâle afin d'obtenir une injonction contre Bruno Manser Fonds (« BMF »), une ONG suisse dont le siège est situé à Bâle (Suisse). La demande d'injonction vise à ordonner à BMF de retirer du domaine public une longue liste de fausses déclarations et d'allégations spéculatives concernant Sakto. Il s'agit au total de plus de 1,100 déclarations et 250 publications de caractère illicite. La demande d'injonction vise également à empêcher BMF de répéter ses commentaires diffamatoires.

BMF a mené une longue et infructueuse campagne contre Sakto à travers médias sociaux, sites Web, blogs et protestations en personne. La campagne de BMF repose sur de fausses allégations. L'impression qu'elle a créée de Sakto est erronée et porte préjudice à la réputation et aux affaires de la société.

#### **The Facts Matter**

Depuis 2010 Sakto endure les accusations infondées de BMF dans l'espoir que l'absence totale de preuves persuaderait BMF d'arrêter. Sakto se voit maintenant contrainte d'intenter des poursuites judiciaires à l'encontre de BMF en Suisse pour mettre fin à sa diffamation massive. La demande d'injonction constitue la première étape des mesures judiciaires prises par la société afin de rétablir les faits et de restaurer sa réputation.

*« Les faits comptent. Une ONG ne devrait pas se placer au-delà de la loi et elle doit être responsable de ses déclarations et de ses actions », a déclaré Thomas Weibel, avocat et associé de VISCHER en Suisse. « Sakto désire tout simplement que BMF retire ses allégations fausses et diffamatoires du domaine public, et cesse sa campagne malvenue ».*

Depuis 2010, BMF a déposé et transmis onze plaintes et lettres dans six juridictions auprès de différentes autorités, et promu chaque action de manière intensive. BMF a utilisé agressivement les



médias sociaux ainsi que de multiples sites Web et blogs afin de créer l'impression que ses allégations de corruption et de blanchiment d'argent à l'encontre de Sakto sont prises au sérieux. En réalité, aucun tiers n'a validé les allégations de BMF, et aucun des nombreux organismes gouvernementaux que BMF a tenté de faire intervenir n'a jamais pris action contre Sakto. En 2018, le Ministère canadien de la justice a émis une lettre de « cessation et d'interdiction » à l'encontre de BMF afin de l'empêcher de continuer à diffuser les fausses déclarations selon lesquelles le Canada était d'accord avec ses allégations. La campagne de BMF était – et demeure – fondée sur des soupçons et la conjecture, plutôt que sur des faits.


*« Ce que BMF et son directeur général Lukas Straumann veulent croire est leur affaire privée », a poursuivi Thomas Weibel. « Cependant, il est inacceptable de la part de BMF de répéter publiquement ses théories mensongères au sujet de Sakto et de les présenter comme étant des faits ». Ses actions sont illégales et constituent une violation grave des droits personnels de Sakto et de ses dirigeants ».*

### **La Cour canadienne a rejeté les allégations de BMF**

En 2017, BMF a intenté des poursuites judiciaires à l'encontre de Sakto en Ontario (Canada). L'ONG a présenté une demande judiciaire inhabituelle visant à obliger quatre institutions financières à divulguer des informations financières privées concernant la société, dans l'espoir que celles-ci confirmeraient les soupçons de BMF. BMF a soumis des volumes d'informations au tribunal, et le directeur général Lukas Straumann a été contre-interrogé. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a débouté l'affaire le 5 février 2018. Le juge a indiqué clairement dans sa décision que « *[les allégations] reposent sur la conjecture et des soupçons plus que sur des éléments de preuve* ». BMF a reçu l'ordre de payer plus de 176.000 dollars canadiens (134.000 francs suisses) en frais par le tribunal en sus de ses propres honoraires d'avocat.

### **À propos de la campagne malvenue de BMF et des allégations non démontrées de cette dernière**

Veillez visiter le site Web [www.thefactsmatter.ca](http://www.thefactsmatter.ca) pour obtenir de plus amples informations, y compris les détails de la décision judiciaire de la Cour canadienne.

 Suivez-nous : @thefacts\_matter

### **À propos de Sakto Corporation**

Sakto Corporation est une société immobilière canadienne dont le siège est situé à Ottawa (Canada). La société est en affaires au Canada depuis plus de 35 ans, et elle a connu une croissance stable tout en se bâtissant une réputation solide dans la communauté d'affaires. Cette entreprise de taille moyenne possède et gère cinq propriétés, quatre bâtiments commerciaux et un bâtiment d'appartements de location. Sakto est fière de fournir ses services de gestion de propriétés et de projets professionnels de première qualité à l'ensemble de ses locataires, y compris le gouvernement de l'Ontario. Cette société privée exerce ses activités en parfaite conformité avec les régimes rigoureux de surveillance financière et de réglementation au Canada et en Ontario, et elle a à maintes reprises fait preuve d'une bonne gouvernance et responsabilité d'entreprise. Détenue et exploitée par Sean et Jamilah Murray, Sakto compte à son emploi 25 personnes et a remporté des prix prestigieux au titre de ses conceptions et services immobiliers.

Pour de plus amples informations sur Sakto, veuillez visiter : [www.sakto.com](http://www.sakto.com)



the**facts**matter

**Demandes de renseignements de la part des médias**

Pour toutes les demandes écrites de renseignements de la part des médias : [media@thefactsmatter.ca](mailto:media@thefactsmatter.ca)

Cabinet privé de conseils ([www.cpc-pr.ch](http://www.cpc-pr.ch))

Genève (Suisse)

+41 22 552 46 46

Nick Miles : +41 79 678 76 26

Michael Füglistner : +41 78 839 07 62